

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE LA BRESSE**

(Vosges)

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**

**de la Séance ordinaire du lundi 11 Septembre 2017**

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	23
Nombre des membres ayant signé la délibération...	23 + 4 procurations

-----

L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du 5 septembre 2017-, et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

M.	Hubert ARNOULD,	Maire
Mme	Maryvonne CROUVEZIER,	1 <sup>ère</sup> Adjointe
Mme	Geneviève DEMANGE,	3 <sup>ème</sup> Adjointe
M.	Raymond MARCHAL,	4 <sup>ème</sup> Adjoint
M.	Jean François POIROT,	6 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme	Elisabeth BONNOT,	7 <sup>ème</sup> Adjointe
M.	Nicolas REMY,	8 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme	Christelle AMET	
M.	Aurélien ANTOINE	
M.	Ludovic CLAUDEL	
Mme	Alexandra CROUVIZIER	
M.	Jean-Pierre DUTHION	
M.	Laurent FLEURETTE	
Mlle	Chloé LEDUC	
Mme	Magali MARION	
Mme	Liliane MENGIN	
Mme	Fabienne MOREL	
M.	Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme	Laëtitia MOUNOT	
Mme	PERRIN-LACHAMBRE Valérie	
M.	Loïc POIROT	
Mme	Nadia RABANT	
Mme	Claudine VINCENT-VIRY	

**Excusés :**

- . M. Jérôme MATHIEU ayant donné procuration de vote à M. Hubert ARNOULD
- . Mme Alejandrina DUCRET ayant donné procuration de vote à Mme Geneviève DEMANGE
- . Mme Nelly LEJEUNE ayant donné procuration de vote à Mme Maryvonne CROUVEZIER
- . M. François VERRIER ayant donné procuration de vote à M. Nicolas REMY.

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance 20 h.

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

**Observations éventuelles sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2017 :**

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le procès-verbal de sa précédente séance, qui est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Maire exprime sa solidarité vis-à-vis des habitants de St Martin et St Barthélémy et indique qu'il a une pensée pour eux.

Il ajoute que, compte tenu que l'ordre du jour est parti avant l'ouragan, l'octroi d'une éventuelle subvention ne pourra être délibérée ce soir mais figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

Date	Section	N°	Lieudit - Adresse
15.06.2017	AB	104	1 Rue de la Fontaine Saint Laurent
15/06/2017	AP	1524 / 1525	4 Chemin du Breuil Le Breuil
15/06/2017	AD	86	28 Rue du Hohneck
15/06/2017	AY	718 / 408 / 490	110 ter Rue du Hohneck Pré des Bâs
15/06/2017	AM	464 / 465 / 637	26 Chemin du Frétuz
15/06/2017	AB	319 / 320	19 Rue du Dr Lapierre Le Faing Canteuche
29/06/2017	AE	76 / 287 / 350	121 Rue du Hohneck Le Neuf-Pré
29/06/2017	AR	913	30 Route du Chajoux
29/06/2017	AY	714 / 716 / 715	153 Rue du Hohneck Les Bruyères
29/06/2017	AZ	779	42C Route de Vologne
13/07/2017	AM	373	42 Route de Niachamp
13/07/2017	BH	73 / 67	Feignes sous Vologne
13/07/2017	BH	73	62 Route de Lispach Feignes/Vologne
27/07/2017	BH	73	62 Route de Lispach Feignes/Vologne
27/07/2017	AL	696 / 698 / 700	11 Route du Brabant Envers du Daval
27/07/2017	AW	241p / 240p	59 Route du Chajoux
27/07/2017	AZ	826	5 Chemin Eugène Antoine Pré des Planches
27/07/2017	BH	73 / 67	62-67 Route de Lispach Col des Feignes/Vologne

17/08/2017	AP	533	5 chemin du Breuil
17/08/2017	AB	81	4 rue de l'Eglise
17/08/2017	AB	982/979	8 Place du Champstel
17/08/2017	AC	128	5 rue de Moyennont
17/08/2017	AK	542/543	21 rue François Claudel Le Daval

## ➤ MARCHÉS

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
113 du 24.07.17	Avenant n° 1 au marché de travaux de transformation de l'ex. MLC en Maison des Associations Lot 5 Electricité Nouveau montant du marché :	E.C. Electricité	1 790,00  9 958.00	2 148.00  11 949.60
114 du 27.07.17	Avenant n° 1 au marché de travaux de transformation de l'ex. MLC en Maison des Associations Lot 3 Menuiseries extérieures Nouveau montant du marché :	Menuiserie VAXELAIRE	-130.00  24 500.00	-156.00  29 400.00
115 du 28.07.17	Marché de travaux de reconversion de la station de traitement et d'augmentation de la capacité d'eau potable du Chajoux – Lot 3 Hydraulique et équipement électromécanique	SARL THIEULIN 25 PIREY	145 247.93	174 297.52
117 du 10.08.17	Groupement de commande « bois énergie 2017 » du pays de Remiremont et de ses vallées Fourniture de plaquettes forestières de bois déchiqueté Saison de chauffe 2017/2018	Groupement d'entreprises SARL FBV Energie bois / Calot Jean-Paul SARL GERBAMONT	62,00 €/tonne	
120 du 25.08.17	Avenant n° 1 au marché de travaux de remplacement des barrières bois et platelage Cheminement piéton aval halle couverte – patinoire Nouveau montant du marché :	RENE PERRY PAYSAGES Dommartin les Remiremont	7 298.29  31 972.49	8 757.95  38 366.99
124 du 31.08.16	Avenant n° 1 au marché de travaux de transformation de l'ex. MLC en Maison des Associations – Lot 11 Serrurerie (Suppression grille de défense) Nouveau montant du marché :	SA Jean ALBERT Heillecourt	- 582.00  11 376.00	- 698.40  13 651.20

*En ce qui concerne la décision n° 120, Mme Liliane MENGIN demande ce qui a été fait exactement. M. Raymond MARCHAL donne des explications : le platelage a été refait entièrement. Pour les barrières, les STM ont voulu autre chose que ce qui était prévu au marché initial, d'où cet avenant. Les travaux devaient être faits avant le festival, mais en raison de ces modifications, ils ont débuté après le festival et devraient être terminés en fin de semaine.*

### ➤ CONTRATS – CONVENTIONS – BAUX

Le Maire signale avoir conclu les contrats, conventions et baux suivants :

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant	Durée
116 du 3.08.2017	Mise à disposition d'un terrain communal pour aménagement d'un réservoir d'eau - Section AN 318 p	M. PERRIN Dominique	Gratuit	/
118 du 21.08.2017	Concession forestière Tour des Roches – Parcelle forestière 57 -Implantation sur pylône Orange	FREE MOBIL	1 767.50 € HT	9 ans

*S'agissant de la décision n° 116, le Maire explique que l'arrêté de 1949, auquel il était fait référence jusque-là dans le cadre de ces mises à disposition, est obsolète depuis la parution du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en 2006.*

*Un gros travail est donc actuellement en cours afin de revoir le cadre juridique de l'ensemble des mises à disposition d'immeubles communaux et de lui donner des bases solides. Ainsi, pour les terrains communaux mis à disposition à des fins de captage de source avec leurs ouvrages, ce sont désormais des prêts à usage gratuit qui sont consentis car la perception de redevances- en dépit de la modestie de leur montant- donnait des droits dont pouvaient se prévaloir les bénéficiaires.*

### ➤ CESSIONS DE GRÉ A GRÉ

Le Maire signale avoir conclu les cessions suivantes :

N°/ date Décision	Objet	Montant Brut
119 du 21.08.2017	Cession d'une œuvre d'art « La Chasse au gibier », sculpture de M. Alidou OUEDRAOGO, à M. Francis DUMOULIN	700.00 €

### ➤ TARIFICATION

Le Maire signale avoir fixé les tarifications suivantes :

N° / Date décision	Objet	Tarifs
127 du 4.09.2017	Tarifs et conditions Concert UBUNTU GOSPEL 21.10.2017	Billet vert : 15 € (gratuit pour les moins de 10 ans) Billet jaune : 10 € pour lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi (sur justificatif) et familles de 4 personnes minimum

**Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.**

#### **1. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE, RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE MOSELOTTE DE 2008 A 2014.**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose que la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine a examiné la gestion de la Communauté de Communes de Haute-Moselotte depuis 2008 jusqu'à 2014.

Par courrier du 14 décembre 2016, la Chambre Régionale des Comptes a adressé son rapport et ses observations définitives au Président de la Communauté de Communes de Haute-Moselotte pour présentation au Conseil de Communauté.

Suite à la fusion des Communautés de Communes de Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute-Moselotte et de Terre de Granite au sein de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce rapport a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Vosges le 26 janvier dernier.

Dès lors, par courrier du 20 juillet dernier, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a adressé ce rapport à toutes les communes membres, dont La Bresse, pour présentation au Conseil Municipal afin que, le cas échéant, il puisse donner lieu à débat.

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner acte de la communication de ce rapport dont copie était jointe en annexe n° 1 à la note de synthèse.

*Il signale avoir relevé une erreur page 5 où il est question d'un transfert de la compétence Eau au 1/01/2017 alors qu'il s'agit du 1/01/2020.*

**Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine sur la gestion de la Communauté de Communes de Haute-Moselotte pour les exercices 2008 à 2014 et dit que ce rapport est tenu à la disposition du public.**

## FINANCES

### 2. FIXATION DES TARIFS EAU 2018

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose qu'après consultation du Bureau Municipal, le Maire propose d'appliquer pour 2018 une augmentation de 2 % sur les tarifs 2017 pour faire face aux nouveaux investissements.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs hors taxes de l'eau pour 2018, qui seront applicables après le prochain relevé des compteurs qui doit intervenir fin 2017 :**

	2018	Rappel tarifs 2017
<b>Partie fixe facturée à raison d'une unité par point desservi :</b>	<b>91,80 €</b>	90,00 €
<b>Tarif au m<sup>3</sup></b>		
- jusqu'à 100 m <sup>3</sup>	<b>0,1875 €</b>	0,1835 €
- au-delà de 100 m <sup>3</sup>	<b>0,7165 €</b>	0,7025 €
<b>Prestations et fournitures délivrées par le service des eaux :</b>		
Frais de jaugeage	<b>15,60 €</b>	15,30 €
Frais d'étalonnage	<b>15,60 €</b>	15,30 €
Frais d'ouverture et de réouverture	<b>15,60 €</b>	15,30 €
Frais impossibilité de relevé de compteur	<b>15,60 €</b>	15,30 €
Compteur diam 15 sans tête radio	<b>32,20 €</b>	31,65 €
Compteur diam 15 avec tête radio	<b>97,80 €</b>	95,90 €
Compteur diam 20 sans tête radio	<b>35,90 €</b>	35,20 €
Compteur diam 20 avec tête radio	<b>101,95 €</b>	99,95 €
Tête radio seule à la demande de l'abonné :	<b>65,60 €</b>	64,30 €
Pièces particulières : coût réel + 15%	<b>Coût réel + 15%</b>	
Main d'œuvre par heure	<b>24,00 €</b>	23,50 €

<b>Pour INFO : Facturation de 120 m<sup>3</sup> eau (sans les taxes et redevance Pollution)</b>	<b>2018</b>	<i>en 2017</i>
Abonnement	<b>91,80</b>	90,00 €
1 <sup>ère</sup> tranche (jusqu'à 100 m <sup>3</sup> )	<b>18,75</b>	18,35 €
2 <sup>ème</sup> tranche (au-delà 100 m <sup>3</sup> )	<b>14,33</b>	14,05 €
<b>Total HT</b>	<b>124,88 €</b>	122,40 €
<b>Prix HT / m<sup>3</sup></b>	<b>1,041 €</b>	1,020 €

*Mme Maryvonne CROUVEZIER ajoute qu'on augmente tous les ans car il y a beaucoup d'investissements. Le Maire fait remarquer que le prix reste largement inférieur à la moyenne départementale et nationale et souligne que le Cabinet chargé de la présentation de la révision du PLU a relevé également l'inadéquation de la ressource en eau avec les terrains constructibles, ce qui nécessitera encore des investissements à l'avenir.*

*Mme Liliane MENGIN demande quels sont les travaux prévus en 2018 :*

*A terme, toutes les stations doivent être automatisées et le renouvellement des canalisations rue de la Résistance est prévu.*

### **3. CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU BAR RESTAURANT GRILL LA PASSERELLE - MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU MONTANT DE LA REDEVANCE COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2017**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui rappelle que, chaque année, le délégataire du bar restaurant grill « La Passerelle » doit s'acquitter d'une redevance complémentaire, dont le montant est fixé à 5% des sommes qui excèdent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 000 €.

Les travaux de réhabilitation du complexe nautique des Proyes ont perturbé l'exploitation du restaurant « La Passerelle », le délégataire ayant dû subir de nombreux désagréments liés aux différents dégâts des eaux intervenus au moment de la dépose de la toiture et causés par de violents orages en juin et juillet 2016.

Il est donc proposé d'accorder, à titre de compensation et de façon exceptionnelle, une réduction de 50% sur la redevance complémentaire de 2017 calculée sur le chiffre d'affaires 2016 (4 780,85 €), le montant serait ainsi ramené à 2 390,43 €.

Sur la base de cette proposition, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer en vue d'accepter cette modification exceptionnelle du montant de la redevance complémentaire 2017 et de charger le Maire ou son représentant délégué à engager les opérations comptables correspondantes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder, à titre exceptionnel, une modification du montant de la redevance complémentaire 2017 sur le chiffre d'affaires 2016 de l'exploitation du bar restaurant grille « La Passerelle », soit une réduction de 2 390,42 € sur son montant initialement calculé.**

*Mme Maryvonne CROUVEZIER précise qu'effectivement, à cause des travaux, M. Unal GOK a eu beaucoup de problèmes.*

*Le Maire ajoute que c'est le premier délégataire qui verse la redevance complémentaire.*

*Mme Liliane MENGIN demande combien de candidatures ont été déposées pour le renouvellement de la délégation de service Public.*

*Réponse de Mme CROUVEZIER : 2*

#### **4. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU CCAS ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui rappelle que lors du vote du budget primitif principal de la Commune, un montant de 321 500 € a été inscrit globalement à l'article «65736 Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés ». Toutefois, pour pouvoir procéder aux opérations comptables il convient de préciser le détail de cette somme et d'attribuer nominativement les subventions comme suit :

- Budget CCAS : 320 000 € dont 300 000 € pour son budget annexe EHPAD
- Budget ANIMATION : 1 500 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au budget CCAS une subvention de 300 000 € affectés au budget annexe de l'EHPAD, et 1 500 € au budget animation, et précise que les dépenses seront imputées à l'article 65736 du budget principal de la commune où les crédits nécessaires ont été prévus.**

*Mme Claudine VINCENT-VIRY demande au Maire de rappeler les raisons du vote de cette subvention.*

*Le Maire explique qu'un important déficit a été constaté deux années de suite et que c'est pour combler ce déficit que cette subvention est soumise au vote.*

*Mme Liliane MENGIN fait remarquer que c'est dû à un basculement tardif des pensionnaires de l'Accueil vers le nouveau bâtiment et à la forte augmentation des frais de personnel.*

*La répartition est nécessaire pour que la Trésorerie puisse honorer les mandats.*

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, adjointe déléguée aux ressources humaines, qui propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs pour le service Ressources Humaines : Considérant que l'agent recruté sur un poste de rédacteur créé par délibération du 15 mai dernier pour remplacer l'agent chargé de la gestion des carrières ne sera pas maintenu sur ce poste, un nouveau recrutement interviendra le 18 septembre sur le grade d'adjoint administratif territorial compte tenu du profil retenu. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un poste de rédacteur à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un poste de rédacteur à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 18 septembre 2017.**

*Il est précisé que la deuxième modification portée à l'ordre du jour concernant le service police municipale est sans objet pour l'instant.*

#### **6. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES**

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, adjointe déléguée aux ressources humaines, qui expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Par convention, ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Aussi, afin de permettre d'assurer la continuité du service dans certaines situations, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Il demande par conséquent au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention cadre à passer à cet effet avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, telle que jointe en annexe n° 2 à la note explicative de synthèse, ainsi que tous documents y afférents.
- de l'autoriser -ou son représentant délégué- à signer cette convention avec le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges
- de l'autoriser à faire appel le cas échéant, si nécessaire, en fonction des nécessités du service, au service des missions temporaires du Centre de Gestions des Vosges, étant précisé que les dépenses liées à ces mises à disposition seront imputées à l'article 6218, chapitre 023 du budget de l'exercice courant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention cadre susvisée, telle que présentée, autorise le Maire ou son représentant délégué à signer cette convention avec le Centre des Gestion de la FPT des Vosges, ainsi que les documents y afférents, et l'autorise à faire appel, en fonction des besoins et nécessité, au service de missions temporaires du CDG 88, les dépenses étant alors imputées à l'article 6218, chapitre 012, du budget de l'exercice courant.**

*Mme Elisabeth BONNOT précise que cette convention n'entraîne un coût qu'à partir du moment où on fait appel à ce service. Un surcoût est proportionnel à la taille de la collectivité et au cadre d'emploi sollicité. C'est une sorte de « vivier ».*

*Le Maire ajoute que la CCHV a également signé cette convention.*

*M. CUNY, Directeur Général des Services, ajoute qu'on peut également leur proposer des candidats et que la partie administrative du recrutement -souvent complexe et lourde pour les missions temporaires- est gérée directement par le Centre de Gestion, ce qui soulage d'autant notre service Ressources Humaines.*

## CONVENTIONS

### **7. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE AVEC MME LORIN**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui expose que la parcelle AS 655 sise Route de Gérardmer de Mme Béatrice LORIN n'est actuellement pas desservie par le réseau public d'eau potable.

Cette parcelle a été acquise récemment dans le but d'y créer un petit lotissement de 4 parcelles environ.

La Commune de La Bresse vient de réaliser au printemps 2017 des travaux d'interconnexion du réseau Grosse Pierre au réseau des huttes. Ainsi, le réseau public est désormais présent à une centaine de mètres en amont de la parcelle de Madame Lorin.

La parcelle de Madame Lorin est donc raccordable depuis le nouveau réseau public en transitant par la parcelle communale AS 717, par le biais d'une extension de réseau.

La Commune de la Bresse n'a pas d'intérêt particulier à créer l'extension de son réseau nécessaire au raccordement de la parcelle de Madame Lorin. Cependant, il pourrait y avoir dans le futur d'éventuelles perspectives de raccordement de parcelles privées contiguës à celle de Madame LORIN, actuellement desservies en eau par des ressources privées.

Compte tenu de la charge financière représentée par les travaux d'extension du réseau nécessaires à la desserte de son projet et de son intérêt partagé avec la Commune, Madame Lorin propose de participer financièrement à cette extension de réseau pour la moitié du coût prévisionnel total s'élevant à 10000 Euros, soit 5000 Euros à sa charge.

L'extension de réseau et les vannes de branchement situées sur domaine public resteront la propriété de la Commune de La Bresse qui en assurera la charge et l'entretien.

Le 29 mars 2017, Mme LORIN a confirmé par écrit son accord sur le principe d'une convention destinée à fixer les modalités de sa participation financière dès lors que son permis d'aménager aurait été délivré, ce qui est le cas depuis le 26 juin 2017.

Le Maire demande au Conseil Municipal

. d'approuver les termes de cette convention, telle que figurant en annexe n° 3 de la note explicative de synthèse jointe à la convocation,

. de l'autoriser -ou son représentant délégué- à signer la convention établie à cet effet.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à passer avec Mme LORIN afin de fixer les modalités de sa participation aux frais d'extension du réseau d'eau potable et autorise le Maire -ou son représentant- à la signer.**

*Le Maire précise que le terrain se trouve un peu après l'embranchement de la Route de Lambexaire.*

## **MARCHES PUBLICS**

### **8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION DE CLIENTÈLE POUR LA RME**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, adjointe déléguée aux finances, qui rappelle qu'en juin dernier, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la fourniture d'un logiciel de gestion de clientèle pour la Régie municipale d'Electricité. Il devra assurer toutes les fonctionnalités liées au service « Gestion de Réseau de Distribution » et au service « Fournisseur », en s'intégrant le contexte de déploiement des compteurs Linky. La consultation comprend une part investissement et une part fonctionnement sur 3 ans avec en option la mise en œuvre d'un module d'interface avec le logiciel.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 juillet dernier, pour procéder à l'ouverture des plis, ceux-ci ont été remis à la RME pour analyse.

Le 4 septembre dernier, la CAO s'est réunie pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et a attribué le marché à la société EFluid de Metz pour

. Tranche ferme : 334 500,00 € HT en investissement et 25 018,020 € HT/an en fonctionnement (sur 3 ans)

. Tranche optionnelle : 25 000 € HT en investissement, le fonctionnement sur 3 ans étant offert.

**Le Conseil Municipal est informé de la décision de la CAO et autorise, à l'unanimité, le Maire -ou son représentant délégué- à signer le marché de fourniture avec l'entreprise retenue.**

*Mme Nadia RABANT demande si cela intègre le remplacement des compteurs actuels par des compteurs LINKY et si cela veut dire qu'on passera aux compteurs LINKY.*

*Mme Maryvonne CROUVEZIER confirme que le logiciel prend en compte ce changement.*

*Le Maire rappelle que c'est la loi et que de toutes façons on n'aura pas le choix puisqu'il n'y aura plus d'autres compteurs. Le message officiel est que les usagers pourront plus facilement contrôler leur consommation.*

*M. Raymond MARCHAL dit que c'est un vaste débat, notamment côté santé.*

*Mme Liliane MENGIN rappelle qu'il y a toute une région dans le sud-ouest qui s'oppose à ces compteurs.*

*Mme Nadia RABANT ajoute que le Président de l'Association des Maires de France a posé une question au Gouvernement par rapport à l'obligation des communes dans ce domaine, et n'a toujours pas de réponse. Mme CROUVEZIER précise que 312 000 € ont été budgétés en 2017 pour l'achat de ce logiciel et que le solde sera pris en compte sur le budget 2018. Elle ajoute que dans le cas où l'obligation de s'équiper de compteurs Linky serait confirmée, le nouveau logiciel sera compatible. Elle précise que la société EFluid est une filiale de la Régie de Metz.*

## **URBANISME TERRAIN – PATRIMOINE**

### **9. CESSION DE TERRAIN A M. FREDERIC ARNOULD – PARCELLE CADASTREE AD 373**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose que M. Frédéric ARNOULD, dans le cadre de ses activités de pisciculture et de ses demandes de renouvellement des autorisations, a sollicité la Commune de LA BRESSE pour une évolution de propriété quant à la parcelle AD 373 servant d'amenée d'eau.

Il propose au Conseil Municipal de décider la cession aux conditions suivantes :

- Références cadastrales : AD N° 373
- Surface : 623 m<sup>2</sup>
- Prix : 5 €/m<sup>2</sup> selon l'estimation des Domaines (2016-075V374-1 du 7 juillet 2016)
- Frais de notaire à la charge de la Commune
- Mise en place de servitude concernant la réception des eaux pluviales

de l'autoriser à signer les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention (Mme Maryvonne CROUVEZIER), décide la cession de la parcelle AD 373 à M. Frédéric ARNOULD aux conditions précitées et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.**

*A la demande de Mme Liliane MENGIN, le Maire confirme qu'il s'agit du canal et que de ce fait, M. ARNOULD, seul utilisateur, aura la charge de son entretien.*

### **10. AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN FUNERARIUM**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que la Commune de La Bresse a pour projet le déplacement de son funérarium. En effet, le funérarium actuel est implanté au centre-ville à proximité d'une surface commerciale dans un lieu peu propice au recueillement, et sans stationnement dédié. De plus sa capacité est devenue insuffisante avec le vieillissement de la population et il n'est pas possible de l'agrandir car il est cerné par la route départementale, la Moselotte, et le centre de secours des pompiers. Il nécessite de plus des travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité.

La Commune a fait l'acquisition il y a quelques années d'un terrain jouxtant le nouveau cimetière des Proyes. Ce terrain semble idéal pour y implanter le nouveau funérarium car proche du centre-ville et dans un quartier calme, pouvant disposer de la capacité de stationnement du cimetière existant.

Les travaux consistent en la construction d'un nouveau funérarium avec une capacité d'accueil de trois défunts simultanés.

Les parcelles AK 157 et AK 797 sont concernées.

Le bâtiment envisagé sera de plain-pied et comprendra des surfaces en adéquation avec les exigences réglementaires, techniques et fonctionnelles, répondant aux besoins des services des pompes funèbres et des familles utilisatrices.

Ce projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Conformément aux articles L2122-21 du CGCT et R421-17 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser -ou l'adjoint délégué- à déposer la demande nécessaire à ces aménagements.

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mmes Liliane MENGIN, Claudine VINCENT-VIRY, Nadia RABANT, Valérie PERRIN-LACHAMBRE et M. Jean-Pierre DUTHION) autorise le Maire -ou l'adjoint délégué, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à ces aménagements.**

*Mme Liliane MENGIN fait remarquer que l'exposé parle de terrain proche du centre ville mais que dans les faits on s'en éloigne et ajoute que le parking actuel est surtout utilisé par les clients du supermarché.*

*Elle demande quelles mises aux normes sont prévues. Réponse : accessibilité et hygiène.*

*Elle demande également si le nouveau bâtiment ne se trouve pas en zone humide.*

*M. Raymond MARCHAL répond que cela ne vaut pas pour un équipement public.*

*M. Jean-François POIROT souligne qu'il y a peu d'opportunité foncière.*

*Mme Liliane MENGIN demande s'il n'était pas plus facile de déplacer l'arrêt de bus.*

*Le Maire répond en rappelant que le projet figurait dans leur programme de campagne.*

*Mme Liliane MENGIN pensait que le funérarium serait bâti en amont du bâtiment existant au cimetière des Proyes.*

*Le Maire répond que la solution a été étudiée mais l'implantation du columbarium pose problème.*

## **11. MISE EN PLACE DE SERVITUDE AU PROFIT DE MME ET M. LAURENT CAHON SUR LA PARCELLE AY 636.**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que dans le cadre de l'évolution de leur propriété, Mme et M. CAHON ont sollicité la Commune pour obtenir un accès via la rue du Bruleux. Cette jonction suppose de traverser la parcelle AY 636.

Il propose au Conseil Municipal, sur avis de la commission des terrains du 8 avril 2017,

- d'autoriser, à titre gratuit, une servitude de passage sur la parcelle AY 636 permettant la création d'un chemin, mais également une servitude de tréfonds dans cette même emprise pour le passage des réseaux en souterrain suivant plan qui était joint en annexe n° 5 à la note explicative de synthèse.

Servitudes de passage et de tréfonds proposées, avec prise en charge des frais afférents par Mme et M. CAHON.

- de l'autoriser à signer tous les actes correspondants.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise une servitude de passage sur la parcelle AY 636, permettant la création d'un chemin, mais également une servitude de tréfonds dans cette même emprise pour le passage de réseaux en souterrain, ajoute que ces servitudes sont autorisées à titre gratuit, avec prise en charge des frais afférents par M. et Mme CAHON.**

*A la demande de Mme Liliane MENGIN, M. Aurélien ANTOINE ajoute que c'est une autorisation de passage pour accéder à la partie haute de la parcelle de M. Cahon.*

*M. Jean-François POIROT précise que la commission a tenu à garder l'emprise foncière à hauteur du réservoir d'eau Rue du Brûleux.*

## **12. MODIFICATION DENOMINATION VOIRIE " CHEMIN DU BAMBOIS"**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que l'évolution de l'urbanisation sur le secteur chemin du Breuil/chemin du Bambois amène à s'interroger sur la cohérence de la desserte au regard des dénominations et numérotations actuelles.

En effet, une antenne du chemin du Breuil, anciennement en impasse, se poursuit désormais par le chemin du Bambois.

Il est souhaitable d'uniformiser toutes les habitations avec une seule appellation pour la voirie de desserte. Ainsi, il est proposé l'unique appellation "chemin du Bambois" pour la voirie de jonction entre le chemin du Breuil et la route de Gérardmer.

La numérotation des maisons existantes sera revue (2 maisons sont principalement concernées).

Il propose au Conseil Municipal d'adopter cette modification et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à ce changement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la voirie de jonction entre le Chemin du Breuil et la Route de Gérardmer aura pour unique appellation «Chemin du Bambois» et autorise le Maire -ou son représentant- à signer tous documents nécessaires à cette modification.**

### **13. ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – AS 863 et B 523 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU COL DE GROSSE-PIERRE**

Le Maire expose que

- 1) Dans le cadre du projet d'aménagement au Col de Grosse Pierre, une emprise sur propriété du Conseil Départemental est nécessaire sur la parcelle cadastrée AS N° 863 pour 59 m<sup>2</sup>.
- 2) Dans le cadre des aménagements au carrefour/rond-point du Bas Chitelet, une parcelle communale est concernée par une partie du bassin de rétention (ouvrage départemental) : B N° 523.

Dans le cadre de la régularisation de ces deux opérations, il est proposé de procéder à l'échange suivant :

- Cession par la Commune au Conseil Départemental : B 523 – 354 m<sup>2</sup>
- Cession par le Conseil Départemental à la Commune : AS 863 pour 59 m<sup>2</sup>.

Ces deux transactions s'effectuant à l'euro symbolique, le Conseil Départemental a donné son accord pour cet échange, par courrier du 4 juillet 2017.

Un seul acte serait établi par la voie administrative par les services du Conseil Départemental, seule la contribution de sécurité immobilière serait à la charge de la Commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider l'échange précité et de l'autoriser à signer les actes correspondants.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'échange précité avec le Conseil Départemental des Vosges pour l'euro symbolique, et précise qu'un seul acte sera établi par voie administrative par les services du Conseil Départemental, seule la contribution de sécurité immobilière étant à la charge de la commune, et autorise le Maire à signer les actes correspondants.**

### **14. ACQUISITION TERRAIN DE M. GUY PETITDEMANGE – RUE DU PLANOT PARIS**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que M. et Mme PETITDEMANGE Guy ont sollicité la Commune afin de céder une partie de propriété à l'angle des rues du Planot Paris et de la Clairie. Divers poteaux indicateurs sont implantés sur la surface concernée qui sert en hiver de place de stockage pour la neige.

Après visite sur le site en octobre 2016 et débat en commission des terrains, il propose de procéder à l'acquisition –s'agissant d'une régularisation d'usage-, aux conditions suivantes :

- Surface : 91 m<sup>2</sup> - parcelle AC 583
- Transaction à titre gratuit s'agissant d'un délaissé dont l'entretien va être repris par la Commune
- Les frais engendrés seront répartis de la façon suivante : 2/3 pour la Commune et 1/3 pour M. et Mme PETITDEMANGE.

Il est proposé de l'autoriser à signer les actes correspondants.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition précitée pour 91 m<sup>2</sup> sur parcelle AC 583, précise que la transaction s'effectuera à titre gratuit s'agissant d'un délaissé dont l'entretien va être repris par la commune, les frais engendrés étant à la charge de la Commune pour les 2/3 et 1/3 pour M. et Mme PETITDEMANGE, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer les actes correspondants.**

#### **15. PLU - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DU N° 2 – SECTEUR BASSE DES FEIGNES - CARRIERE**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que, lors du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière Nicollet, il s'est avéré que le P.L.U. approuvé en 2007 posait souci, en raison d'un classement du site en « N » et « Nf » alors que « les constructions et installations liées à l'exploitation des carrières et à l'activité granitière » n'étaient autorisées que dans le secteur « Nc ».

En conséquence, au cours de l'année 2016, la municipalité a décidé d'engager la seconde modification de son plan local d'urbanisme (P.L.U.).

La municipalité a donné son accord à la poursuite de l'activité qui s'opère sur des terrains communaux, dans son périmètre actuel.

Dans l'attente d'une évolution du P.L.U., l'exploitant a obtenu une autorisation préfectorale, datée du 30 mai 2017, de prolongation exceptionnelle de son activité pour une période de 18 mois.

Il y avait donc lieu de procéder aussi rapidement que possible à une rectification du P.L.U.

Le projet de modification du P.L.U. a été préparé lors d'une réunion qui s'est déroulée en mairie le 1<sup>er</sup> mars 2017, en présence de M. Poirot, Maire-Adjoint, de Mme Nicot de la D.D.T., de M. Nicollet, exploitant de la carrière, accompagné de Mme Spinato, chargée d'études Irola Environnement. Etaient également présents Mme Mougel, responsable du service urbanisme et le bureau d'études Vidal Consultants.

Le dossier de modification du P.L.U. a été soumis à enquête publique, au moyen de l'arrêté municipal n°193/2017 du 18 mai 2017.

Ce projet de modification du P.L.U. a été, au préalable, notifié aux personnes publiques associées ou consultées. Seuls deux avis appelaient une réponse, ceux de :

- la D.D.T., Direction Départementale des Territoires, courrier du 26/04/2017,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est, courrier du 19/04/2017.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2017.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public en mairie de La Bresse, durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Le Commissaire Enquêteur a tenu 2 permanences en mairie. L'enquête publique s'est également déroulée de façon dématérialisée, via le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, une réunion a été organisée avec le Commissaire Enquêteur afin de prendre connaissance de son procès-verbal. Une note relatant les réponses de la commune aux observations du Commissaire Enquêteur lui a été transmise peu après. Celui-ci a remis son rapport et ses conclusions motivées le 12 août 2017.

M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à l'approbation du projet de deuxième modification du P.L.U., sans réserves.

Le dossier de modification du P.L.U. n'a pas à être amendé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bresse, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal,

- de dire que le dossier sera transmis au représentant de l'Etat dans le département,
- de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévue par l'article R.123- 15 du Code de l'Urbanisme (codification 2016 : R.153-21),
- de dire que le dossier définitif de modification du P.L.U. sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bresse, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, dit que le dossier sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévue par l'article R.123- 15 du Code de l'Urbanisme (codification 2016 : R.153-21), et que le dossier définitif de modification du P.L.U. sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.**

*Le Maire informe qu'il s'agit d'une régularisation suite à un oubli lors de l'élaboration du PLU, ce qui a nécessité une grande procédure.*

*M. Jean-François POIROT précise que le nouveau zonage précise bien la possibilité d'exploitation du sol et du sous-sol.*

*A la demande de Mme Liliane MENGIN, M. Raymond MARCHAL précise qu'il y a eu deux observations lors de l'Enquête publique mais de personnes qui ont confondu avec la future révision globale du PLU.*

## INTERCOMMUNALITE

### **16. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2016 - SIA LA BRESSE – CORNIMONT**

Le Maire donne la parole à M. Jean-Baptiste MOUGEL, conseiller municipal délégué, qui rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 95-735 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une ou l'autre de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs EPCI (ce qui est le cas de la Commune de La Bresse qui a transféré la compétence en matière d'assainissement au SIA) le Maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (c'est-à-dire avant le 31 décembre 2017 pour l'exercice 2016) le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus mentionné qui était joint en annexes n° 10a et 10b à la note de synthèse.

Le Président du SIA La Bresse – Cornimont a transmis ce rapport relatif à l'assainissement le 22 août dernier.

Comme pour le service public de l'eau, et les services publics délégués, ce rapport sera mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

M. Jean-Baptiste MOUGEL précise que pour ce qui est de l'assainissement collectif, on compte 3 403 abonnements à la Bresse sur un total au SIA de 4 637.

98 % des habitations raccordables sont raccordées au réseau collectif (contre 60 à 70 % à Cornimont)

Le volume traité est de 326 754 m<sup>3</sup>.

Les principaux travaux réalisés en 2016 : mise aux normes du réseau Rue des Champions, et réseau SNM.

En ce qui concerne le non collectif, les travaux de mise en conformité vont démarrer d'ici peu.

M. Raymond MARCHAL ajoute que sur 95 demandes au départ pour la mise aux normes de l'assainissement, 45 seulement souhaitent bénéficier des aides proposées. Les autres feront les travaux nécessaires par leurs propres moyens.

C'est ensuite au Maire de faire appliquer la loi.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport sur le prix et qualité du service public de l'Assainissement 2016 du SIA La Bresse- Cornimont.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **. Aménagement des rythmes scolaires -Primaire et Maternelle-**

Le Maire rappelle le décret publié le 27 juin et la délibération du Conseil Municipal du mois de mai pour demander le regroupement des NAP le vendredi après-midi.

Dans l'intervalle, le Conseil d'Ecole a demandé à revenir à la semaine de 4 jours.

La demande a été adressée à l'Education Nationale qui a refusé compte tenu de la dérogation accordée en mai.

Madame Liliane MENGIN demande si c'est en raison des NAP ou des transports, comme lu dans la presse. Le Maire répond que pour le transport, cela se jouait sur 10 mn et que des solutions pouvaient être apportées. Il confirme que le refus de l'EN ne vaut que pour cette année scolaire ; une relance sera adressée pour la prochaine année scolaire.

Mme Liliane MENGIN dit que sur le plan pédagogique, il a été observé que l'apprentissage de la lecture est plus bénéfique sans coupure sur 5 jours.

Le Maire répond que d'autres pensent que la coupure du mercredi permet le repos des enfants.

### **. Collège public**

Le Maire signale qu'il a réécrit au nouveau Ministère le 17 juillet mais qu'il n'a pas eu de réponse.

Mme Liliane MENGIN suggère de le relancer, la période de congés étant passée.

### **. Remerciements**

Le Maire fait part des remerciements qu'il a reçus de

- Lilou RABANT pour le partenariat sportif
- L'ADMR pour la subvention attribuée
- L'Etablissement Français du Sang suite à la collecte du 22 juillet.

Le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h23.

La prochaine séance est programmée le lundi 6 novembre à 20 h.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Chloé LEDUC

Hubert ARNOULD